



Pouvoir d'achat



Face à la crise sociale, à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'essence, des produits alimentaires, l'urgence est à l'augmentation des salaires.

"Le salaire est le marqueur d'un contrat social.

Cela fait un moment que ce contrat évolue en défaveur des salariés, sauf pour les plus hauts revenus". Et une députée l'a tout récemment souligné : « Ce n'est pas avec des primes et des chèques aléatoires qu'on paie son loyer et qu'on nourrit ses enfants ».

De plus, socialement injustes, les mesures en faveur du pouvoir d'achat adoptées cet été restent **une menace pour les finances de la Sécurité Sociale**.

La direction a refusé de verser la prime PEPA 2021, même **défiscalisée**. Quelle sera sa position sur la PPV qui remplace depuis juillet 2022 la PEPA et qui peut s'élever à 3000€/salarié sans condition, maintenant que notre ancien Président du CA, Monsieur Carencio, a rejoint l'équipe gouvernementale ? M. Bruno Le Maire invite pourtant tous les mois les entreprises à garantir de meilleures rémunérations à leurs salariés. C'est à croire que celui qui se dit notre « humble serviteur » n'ait pas la radio sur son vélo...

Solde de tout compte

La loi n'oblige pas le salarié à signer le reçu pour solde de tout compte. En vous abstenant de signer le solde de tout compte au moment de vous séparer de votre employeur, il est plus facile de contester les sommes versées en cas de constat d'anomalies.

Bon à savoir, en cette période de prolifération de contrats courts, de licenciements, où le taux de turn-over à COALLIA atteint des sommets et où nous connaissons des problèmes de paie récurrents depuis janvier 2020 !



vous informe

Sécur2 – Non aux divisions !

En passe d'être l'accord le plus injustement réparti quand il n'est pas négligé par les chefs d'établissement qui rechignent souvent à déclarer les salariés (présents et partis) qui peuvent en bénéficier, le Sécur 2 provoque des situations injustes et surréalistes au sein des services.

Nous, élus SUD, lors du CSE du 13/09/2022, avons demandé à la direction d'élargir le versement de cette prime aux salariés qui en sont privés et qui pourtant exercent les mêmes tâches que ceux qui en bénéficient, comme c'est déjà le cas dans d'autres associations attentives à la rémunération de leurs salariés.

CFESES – Quésaco ?

C'est un Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale (CFESES)

Limité à 12 jours par an, il permet à tout salarié, en maintenant sa rémunération, de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale, environnementale ou syndicale. Pour en bénéficier, vous devez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence au Service DRH, au plus tard 30 jours avant le début de la formation en précisant les **date, durée du congé** et **nom de l'organisme responsable** du stage ou de la formation.

